

Programme de Rénovation Urbaine (PRU) Clairs-Soleils - Plan de communication - Avenant n° 1 à la convention cadre

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le 28 juin 2005, la convention cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier des Clairs-Soleils a été signée par le Maire, le Préfet et l'ensemble des partenaires : ANRU, Foncière Logement, Caisse des Dépôts et Consignations, bailleurs sociaux.

Cette convention décrit les modalités et les objectifs du projet, élément par élément, définit les participations financières et les échéanciers de réalisation.

L'article 15 de la convention prévoit que des modifications pourront être apportées par voie d'avenant.

Il prévoit également que le plan de communication détaillé fera l'objet d'un avenant. Son financement, déjà prévu dans l'annexe financière, ne subit pas de modification :

ANRU	38 000 €
OPMHLM	37 000 €
VILLE	<u>75 000 €</u>
TOTAL	150 000 €

L'avenant proposé décrit les modalités de mise en oeuvre de ce plan de communication et la participation des habitants. Il comprend notamment la mise en oeuvre d'un «atelier participatif urbain» piloté par la MJC des Clairs-Soleils, un travail sur la mémoire du quartier réalisé depuis la MJC par l'«atelier d'ici et d'ailleurs».

Le programme se décompose en deux volets :

1/ les actions de communication de la collectivité par le journal municipal, le portail Internet, le journal de quartier «l'Eclair Soleil». Sont également créés des documents spécifiques : la lettre d'information de proximité (2 numéros par an), une plaquette image et l'installation de panneaux d'information sur le quartier,

2/ les actions d'accompagnement émotionnel des habitants menées dans le cadre de l'Atelier Urbain qui comprend notamment :

- un travail sur la mémoire : par la collecte d'image et les prises de vues, des recueils de paroles d'habitants qui pourra être enrichi par un travail artistique avec l'association «d'ici et d'ailleurs».

- la découverte et l'appropriation du territoire : les productions pourront être des créations théâtrales, des montages vidéos,... L'atelier urbain a aussi pour vocation d'être un lieu pédagogique de sensibilisation au territoire et il devra permettre aux habitants de mieux appréhender le Programme de Rénovation Urbaine. Ainsi, il proposera des rencontres avec les maîtres d'oeuvre, des visites de sites, des projections de films et des débats.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cet avenant et à autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.